



Délibération n°2025-10

Date de la convocation : 21 janvier 2025

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents : | 34 |
| Nombre de conseillers votants : | 39 |
| - dont « pour » : | 39 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - abstention : | 0 |

Objet : Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Le lundi 27 janvier 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Oeyregave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Fabienne THUILLIER

Étaient excusés : Estelle LEVI, Guy BAUBION BROYE, Christel ROLLO, Régine TASTET, Marie-Françoise LABORDE,

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Thierry CALOONE à Serge LASSERRE, François CLAUDE à Jean-Luc SEMACOY, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Mimbaste
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

